

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 138

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2**

Rétablir le IV de l'alinéa 20 dans la rédaction suivante :

« IV. – L'agence a pour mission d'accompagner les projets liés à la mobilité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La question de la mobilité dans les territoires est primordiale, il convient donc que cette agence, qui doit être au service de ces derniers, se saisisse de cette question.